

Le remaniement de la politique agricole commune permet aux Etats membres de **subventionner les primes d'assurances récoltes**. La France met en œuvre ce dispositif à partir de 2010 pour les assurances multirisques climatiques. Une ré-orientation de **100 millions des aides européennes est affectée à ce soutien, elle concerne les grandes cultures, la viticulture, l'arboriculture et les productions légumières**.

Les O.P. fruits&légumes, puis viti-vinicole ont introduit cette possibilité de subventionner l'assurance multirisque climatique dans leurs programmes d'actions dès 2007 et 2008.

**La prime d'assurance est subventionnée jusqu'à 65%** dont 75 % sur les fonds européens et 25 % de co-financement national. Cette réglementation européenne, déclinée au niveau français reste une **possibilité offerte, en aucun cas une obligation**. Toutefois **le fonds de calamités agricoles** ne prendra en compte que les risques non assurables, et ceci **dès 2010** pour les **grandes cultures, en conséquence aucun risque assurable ne sera pris en compte** par le fonds de calamités agricoles pour les grandes cultures.

**L'accès à l'aide est subordonnée à :**

- **L'obligation de faire une déclaration de surfaces** (faite avant le 17/05/2010).
- **Le respect de la conditionnalité**
- **L'obligation de joindre l'attestation d'assurance 2010 avant le 30 novembre 2010**; ce contrat couvre les « phénomènes climatiques défavorables » (à savoir gel, grêle, inondation ou excès d'eau, neige, sécheresse, maladies, infestation) détruisant plus de 30% de la production annuelle, conformément à la réglementation européenne. La prime d'assurance devra être acquittée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010, pour percevoir 65% du montant
- Le paiement de l'aide à l'assurance récolte est versée à partir de mars 2011.

**Comment fonctionne cette assurance ?**

Les leaders français pour cette assurance sont Groupama et le Crédit agricole. Nous attirons votre attention sur le fait que la première année de souscription, la production est assurée sur la campagne (du semis à la récolte) et non en cours de cycle végétatif.

**Le règlement impose** une reconnaissance des sinistres par les Pouvoirs **publics et le calcul de la prime d'assurance doit être basée sur 5 années** pour les contrats souscrits au titre de l'année 2010. Le seuil de déclenchement est de 30 % de perte avec une la franchise de 25 %. L'agriculteur qui choisirait une assurance au-delà de ces seuils n'aurait pas une « sur cote d'aide ».

**L'objectif est de développer l'assurance pour tous les secteurs.**

En fruits et légumes et viticulture, les OCM actuelles permettent également de financer des assurances mais les aides à la prime d'assurance récolte ne pourront pas ce cumuler à ce dispositif.